

Collège d'autorisation et de contrôle

Assignation de radiofréquence à titre provisoire

Décision du 19 décembre 2013.

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'assignation de radiofréquence à titre provisoire par la SPRL TWICE Entertainment.

Vu l'article 108 du décret sur les services de médias audiovisuels ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la possibilité technique d'assigner la radiofréquence visée ci-après ;

Considérant que l'objet de la demande n'est pas de nature à compromettre la sécurité nationale, l'intégrité territoriale ou la sûreté publique, la défense de l'ordre et la prévention du crime, la protection de la santé ou de la morale, la protection de la réputation ou des droits d'autrui, et ne vise pas la divulgation d'informations confidentielles qui pourraient compromettre l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ;

Considérant que l'objet de la demande est de portée locale et est localisé géographiquement en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale et principalement destiné à la retransmission de programmes sur le site de l'évènement ;

Considérant le caractère ponctuel de la demande ;

Le Collège décide :

La SPRL TWICE Entertainment, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0455.838.731 dont le siège social est établi Westlaan 159, 8800 Roeselare est autorisée à faire usage, le 22 décembre 2013, de la fréquence 89.8 MHz émise à partir de Wavre, en fonction des caractéristiques techniques ci-dessous :

Nom de la station	:	WAVRE
Fréquence	:	89.8 MHz
Adresse	:	Rue du Pont de Christ 1300 Wavre
Coordonnées géographiques	:	50 N 42' 58" / 004 E 36' 32"
PAR totale	:	5W (7dBW)
Hauteur de l'antenne au-dessus du niveau du sol	:	10m
Directivité de l'antenne	:	ND
Polarisation	:	V

Fait à Bruxelles, le 19 décembre 2013.